

IFLA/FAIFE

Les bibliothèques et la liberté intellectuelle

"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit inclut la liberté d'affirmer des opinions sans interférence et de rechercher, recevoir et transmettre des informations et des idées par tous les moyens et sans tenir compte des frontières".

Article 19 de la Déclaration universelle des Nations-Unies sur les droits de l'homme.



Le droit de savoir

Tous les êtres humains ont un droit fondamental d'accéder à toutes les expressions du savoir, de la créativité et de l'activité intellectuelle et d'exprimer leurs propres pensées en public.

Le droit au savoir et la liberté d'expression sont deux aspects d'un même principe. La liberté d'expression est la condition du droit de savoir. Celui-ci est inhérent à la liberté de pensée et de conscience et aux autres droits fondamentaux. La liberté de pensée et la liberté d'expression sont les conditions nécessaires de la liberté d'accès à l'information.

La liberté d'accès à l'information est vitale pour toute société. Pour que les citoyens participent et fassent des choix informés, ils doivent avoir accès à l'information politique, sociale, scientifique et économique ainsi qu'à leur expression culturelle. Ils ont besoin d'accéder au plus grand nombre d'idées, d'informations et d'images. La liberté, la prospérité et le développement de la société dépendent de l'éducation et d'accès illimité au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

Ce droit à la liberté intellectuelle est essentiel à la création et au développement d'une société démocratique. L'état de la liberté intellectuelle dans les bibliothèques est une indication importante du progrès de la démocratie d'une nation.

Les portes du savoir

La liberté d'accès à l'information grâce aux institutions publiques, comme les bibliothèques, garantit à chaque individu le maximum de possibilités pour découvrir la libre expression. Des bibliothèques de bonne qualité constituent un élément essentiel de l'accès universel.

S'engager en faveur de la liberté intellectuelle est une responsabilité centrale de toute bibliothèque et de toute la profession. Les bibliothèques et les personnels des bibliothèques doivent, par conséquent, adhérer aux principes de la liberté intellectuelle, du libre accès à l'information et à la liberté d'expression, tout en reconnaissant le droit à la vie privée de chaque lecteur:

- Les bibliothèques donnent accès à l'information, aux idées et aux ouvrages d'imagination. Elles constituent les portes du savoir, de la pensée et de la culture.

- Les bibliothèques fournissent un moyen essentiel de la formation continue au cours de toute la vie, d'une prise de décision indépendante et du développement culturel pour les individus et les groupes.
- Les bibliothèques contribuent au développement et au maintien de la liberté individuelle. Elles aident aussi à sauvegarder les valeurs démocratiques fondamentales et les droits civiques universels.
- Les bibliothèques ont la responsabilité de garantir et de faciliter l'accès à toutes les manifestations du savoir et de l'activité intellectuelle. À cette fin, les bibliothèques doivent acquérir, préserver et communiquer la plus large variété de documents, reflétant la pluralité et la variété de la société.
- Les bibliothèques doivent s'assurer que la sélection et la mise à disposition des documents et des services est régie par des considérations professionnelles et non par des raisons politiques, morales ou religieuses.
- Les bibliothèques doivent acquérir, gérer et offrir l'information librement et doivent s'opposer à toute forme de censure.
- Les bibliothèques doivent permettre à tous les usagers d'utiliser leurs documents et leurs services. Elles ne doivent instaurer aucune discrimination pour cause de race, croyance, sexe, âge ou toute autre raison.
- Les utilisateurs de bibliothèques ont un droit à la vie privée et à l'anonymat. Les bibliothécaires et autres personnels des bibliothèques ne peuvent révéler à des tiers l'identité ni des lecteurs ni des documents qu'ils utilisent.
- Les bibliothèques financées sur fonds publics et ouvertes au public doivent appliquer le principe de la liberté intellectuelle.
- Les bibliothécaires et autres personnels de telles bibliothèques doivent maintenir ces principes.
- Les bibliothécaires et autres professionnels des bibliothèques doivent assurer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs employeurs et de leurs usagers. En cas de conflit entre ces différentes responsabilités, leur devoir vis-à-vis de l'utilisateur doit prévaloir.

IFLA et le IFLA/FAIFE

L'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothèques et d'institutions) soutient, défend et promeut les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies -- www.unhcr.ch/udhr/index.htm. Cette obligation a été affirmée dans la Déclaration sur les bibliothèques et la liberté intellectuelle -- www.ifla.org/node/608 -- approuvée par le Bureau exécutif le 25 mars 1999.

IFLA est une organisation mondiale représentant plus de 1600 membres dans presque 150 pays du monde entier. IFLA a été fondée à Edimbourg en 1927. Elle est la première et la plus grande organisation internationale non-gouvernementale à but non lucratif défendant la cause des bibliothèques.

La première mission de l'IFLA est de fournir aux bibliothécaires du monde entier un forum international de contacts et d'échange d'idées et d'expériences. Elle facilite la compréhension internationale, la coopération, la discussion, la recherche et le développement dans tous les domaines de la bibliothéconomie et constitue un organisme qui représente les bibliothèques dans les domaines d'intérêt international.

IFLA/FAIFE (Liberté d'accès à l'information et liberté d'expression) est l'instrument de IFLA pour défendre la liberté intellectuelle et la mission fondamentale des bibliothèques

comme portes du savoir et des idées.

IFLA/FAIFE a été créé en 1997 à partir d'une résolution adoptée par l'IFLA à Copenhague. Le projet repose sur un comité et un bureau. Le comité a 27 membres nommés par les associations nationales de bibliothèques du monde entier. Le bureau est situé à Copenhague, Danemark, financé par la communauté danoise des bibliothèques, la ville de Copenhague et le gouvernement danois .

Grâce au IFLA/FAIFE, l'IFLA promeut la liberté intellectuelle dans tous ses aspects reliés directement ou indirectement aux bibliothèques. IFLA/FAIFE contrôle l'état de la liberté intellectuelle dans la communauté mondiale des bibliothèques, aide au développement de la politique de l'IFLA, coopère avec d'autres organisations internationales des droits de l'homme et répond aux violations de la liberté d'accès à l'information et de la liberté d'expression.

Missions et actions du IFLA/FAIFE

L'objectif principal du IFLA/FAIFE est de susciter la conscience de la relation essentielle entre le concept de bibliothèque et les valeurs de la liberté intellectuelle. Pour atteindre ce but, IFLA/FAIFE rassemble et diffuse une documentation et cherche à stimuler le dialogue dans et hors du monde des bibliothèques.

Les réseaux de collègues, les contacts avec les media, les activistes des droits de l'homme et d'autres soutiennent le travail du IFLA/FAIFE. L'ambition du IFLA/FAIFE est d'être un acteur central sur le problème de la liberté intellectuelle et des bibliothèques.

IFLA/FAIFE maintient un service d'information permanent sur Internet et produit un rapport annuel public, sur l'état de la liberté d'accès à l'information et de la liberté d'expression dans le monde des bibliothèques.

IFLA/FAIFE suggère et soutient la politique de l'IFLA dans le domaine de la liberté intellectuelle. Il propose à l'IFLA des positions et développe les actions appropriées au niveau international et national.

IFLA/FAIFE répond aux violations de la liberté d'accès à l'information et de la liberté d'expression touchant les bibliothèques. Il fournit aussi avis et conseils aux bibliothécaires, bibliothèques et associations sur demande.

L'IFLA et le IFLA/FAIFE soutient et coopère avec les organismes internationaux concernés, les organisations ou les campagnes telles que l'UNESCO, PEN International, Article XIX, Index sur la Censure, IFEX and Amnesty International.

Latest Revision: 5 January 2007

Copyright © International Federation of Library Associations and Institutions

www.ifla.org